

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

Dossier : Projet de révision du PLU de Vaux-en-Bugey

Affaire suivie par : Anna BIARROTTE, Chargée de mission du SAGE / Béatrice LEBLANC, Chargée de projet du SAGE, Animatrice de la Commission Locale de l'Eau

Le 2 octobre 2025,

Madame le Maire,

Par délibération en date du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. C'est pourquoi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un dossier de PLU arrêté a été transmis au SR3A le 18 juillet 2025 pour avis.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain s'est également saisie du dossier afin d'émettre un avis sur ce projet étant donné que le territoire de la commune de Vaux-en-Bugey est compris dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain.

Le bureau de la CLE de la basse vallée de l'Ain s'est réuni le 18 septembre 2025 pour statuer sur ce dossier. Vous trouverez donc ci-après son avis sur le projet de PLU de Vaux-en-Bugey.

Considérant le nombre d'éléments non actualisés dans le projet, le bureau de la CLE de la basse vallée de l'Ain décide à l'unanimité qu'il n'est **pas en mesure d'émettre un avis sur le projet** au regard des enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain et des dispositions du PAGD.

Le bureau de la CLE invite la commune à actualiser les données présentées dans son projet de révision de PLU et souhaite informer la commune des remarques suivantes :

Description du SAGE basse vallée de l'Ain

Dans l'état initial de l'environnement du projet de révision du PLU de Vaux-en-Bugey, il est indiqué concernant le SAGE basse vallée de l'Ain qu'« une révision du document et de ses orientations sera lancée en 2024 ».

Il est demandé de supprimer cette phrase car les informations sont erronées et de la remplacer par : « Une deuxième révision devrait être en cours, cependant les élus du territoire du SR3A ont choisi de modifier le périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain pour le faire coïncider avec celui de sa structure porteuse, à savoir le SR3A, ce qui implique l'élaboration d'un nouveau SAGE : le SAGE Ain Aval et Affluents. Le périmètre de ce nouveau SAGE inclut une grande partie de celui du SAGE BVA et a été arrêté par les préfectures de l'Ain et du Jura le 15/11/2024. ».

Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit la préservation des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future, par le biais de plusieurs dispositions de mise en compatibilité (dispositions 4.04, 4.05, 4.06, 4.07). Le SAGE offre l'affection des redacteurs des documents d'urbanisme (SCOT, schémas de secteur, PLU, cartes communales) sur les ressources stratégiques actuelles (permet de protection éloignée et futures (secteur de niveau 3 correspondant à une zone où la préservation de la ressource en eau, en termes de qualité et de quantité, contribue à la conservation des secteurs de niveau 1 et 2). Il propose de présenter cet enjeu dans leurs rapports de présentation (disposition 4.06).

Il est demandé au gestionnaire d'ajouter une présentation de ces zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable au filtre du SAGE BVA et de les identifier dans le rapport de présentation de l'état initial de l'environnement. La commune de Vaux-en-Bugey présente 4 secteurs stratégiques de niveau 1 (permet de protection rapide), 4 secteurs stratégiques de niveau 2 (permet de protection éloignée) et aucun secteur stratégique de niveau 3. Pour l'alimentation en eau potable future, aucun secteur stratégique de niveau 3, pour l'alimentation en eau potable en eau potable (AEP) actuelle et future, par le biais de plusieurs dispositions de mise en compatibilité (dispositions 4.04, 4.05, 4.06, 4.07).

Thème 4 du SAGE : Qualité des eaux souterraines

Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit (disposition 2.07 du Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) du SAGE) que les documents d'urbanisme doivent considérer leurs projets au regard de la capacité de la ressource en eau. La commune de Vaux-en-Bugey présente 4 secteurs stratégiques de niveau 1 (permet de protection rapide) et aucun secteur stratégique de niveau 3. Pour l'alimentation en eau potable future, aucun secteur stratégique de niveau 3, pour l'alimentation en eau potable en eau potable (AEP) actuelle et future, par le biais de plusieurs dispositions de mise en compatibilité (dispositions 4.04, 4.05, 4.06, 4.07).

Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit (disposition 2.07 du Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) du SAGE) que les documents d'urbanisme doivent considérer leurs projets au regard de la capacité de la ressource en eau. La commune de Vaux-en-Bugey présente 4 secteurs stratégiques de niveau 1 (permet de protection rapide) et aucun secteur stratégique de niveau 3. Pour l'alimentation en eau potable future, aucun secteur stratégique de niveau 3, pour l'alimentation en eau potable en eau potable (AEP) actuelle et future, par le biais de plusieurs dispositions de mise en compatibilité (dispositions 4.04, 4.05, 4.06, 4.07).

Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit (disposition 2.07 du Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) du SAGE) que les documents d'urbanisme doivent considérer leurs projets au regard de la capacité de la ressource en eau. La commune de Vaux-en-Bugey présente 4 secteurs stratégiques de niveau 1 (permet de protection rapide) et aucun secteur stratégique de niveau 3. Pour l'alimentation en eau potable future, aucun secteur stratégique de niveau 3, pour l'alimentation en eau potable en eau potable (AEP) actuelle et future, par le biais de plusieurs dispositions de mise en compatibilité (dispositions 4.04, 4.05, 4.06, 4.07).

Thème 2 du SAGE : Gestion qualitative des eaux souterraines

Le Bureau de la CLE basse vallée de l'Ain :
Révision du PLU de Vaux-en-Bugey
Adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau potable et les besoins liés au projet de
révision du PLU de Vaux-en-Bugey
Thème 2 du SAGE : Gestion qualitative des eaux souterraines

Il est demandé au petit-onnairie d'assurer la protection de l'ensemble de la zone humide prioritaire identifiée dans le SAGE BVA par une mise à jour de la délimitation de la prescription « Zones humides à protéger » dans le règlement graphique du projet de révision du PLU de Vaux-en-Bugey.

La moitié nord de la zone humide prioritaire du SAGE n'est pas entièrement retranscrite dans la délimitation de la prescription superficielle « Zones humides à protéger » par le règlement graphique du projet de révision du PLU et n'est donc pas complètement préservée.

Zones humides prioritaires

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones naturelles à dominante humide du SAGE en leur conférant un statut très protecteur. Ce classement pourra notamment permettre d'éviter tout aménagement, activité ou construction permanente ayant un impact sur la qualité ou la fonctionnalité des milieux naturels préservés. Ces zones doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de

Il est demandé au petit-onnairie d'assurer la protection de l'ensemble des pelouses sèches par un sèche classée en partie en zone UB. Les règlements écrit et graphique du projet de PLU de Vaux-en-Bugey ne préserve pas la pelouse sèche classée en zone UB.

Le projet de révision du PLU de Vaux-en-Bugey présente 11 pelouses sèches, classées en zone N, A, Asp, UB et en dehors de la prescription superficielle des zones humides.

Zones naturelles à dominante humide identifiées dans le SAGE

Thème 6 du SAGE : Préservation des milieux naturels et espèces associées

Le bureau de la CLÉ basse vallée de l'Ain demande que le projet de révision du PLU de Vaux-en-Bugey : - mette à jour les données concernant la structure compétitive en assainissement collectif : le SIVU - présente des éléments plus récents concernant l'état de contrôle des systèmes d'assainissement d'aménagement du bassin versant de l'Albarine n'existe plus ; - présente des éléments plus récents concernant l'état de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Le projet de révision du PLU de Vaux-en-Bugey présente des éléments concernant l'état des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif unique pour l'année 2013.

Assainissement non collectif

Cependant, au vu des informations fournies dans le projet de révision du PLU, des données plus récentes (post-travaux) sont demandées sur la conformité des dispositifs d'assainissement collectif.

Le projet de PLU de Vaux-en-Bugey prévoit un développement de 75 logements entre 2024 et 2036, le conditionnement des capacités d'assainissement est bien pris en compte par rapport aux besoins d'urbanisation envisagés.

Assainissement collectif

Thème 5 du SAGE : Qualité des eaux superficielles

Il est rappelé au pétitionnaire que le SAGE basse vallée de l'Ain accorde une attention particulière à la préservation des zones humides prioritaires et à leurs fonctionnalités via :

- la disposition de mise en compatibilité 6-17 « préserver toutes les zones humides et en particulier les zones humides prioritaires » ;
- L'article 6 du règlement du SAGE « préserver les zones humides prioritaires et leurs fonctionnalités » indique par ailleurs que « toute opération ou travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement sont exclues des zones humides prioritaires sauf en cas de projet déclaré d'utilité publique ».

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de cet avis, je vous prie d'agréer,
Madame le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Président de la CLE,
Alain SICARD

